

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°15 Mars 2015

GT 14: Aller plus loin !



Le dernier groupe de travail ministériel du 13 Mars, a examiné les conditions concrètes de mise en œuvre du nouveau corps : modalités des concours, perspectives de carrière, obligation de service (ORS) et indemnités.

16 Mars 2015

Les propositions transmises par le MEN sont apparues en deçà des demandes que nous avons formulées. En effet, si le MEN a bien privilégié un accès accéléré à la hors classe pour les copsy en fin de carrière, c'est au prix d'un non réexamen de la situation indemnitaire.

Certes, il est logique de corriger l'injustice subie par les copsys depuis 1991 en permettant aux plus anciens d'atteindre la hors classe très rapidement avant leur départ en retraite, et d'établir en deux ans un fonctionnement normal d'accès à la hors classe pour tous les collègues. Mais le très faible montant de l'ISP (584 €) ne pèse pas bien lourd en face des 1234 € touchés par nos collègues du premier degré qui, appartenant à un corps enseignant, ont bénéficié des mêmes indemnités.

Sommaire :

- *Aller plus loin !*
- *Propositions du MEN*
- *Carte cible*

Le directeur adjoint de cabinet a mis en avant le volume de l'enveloppe à sa disposition, insuffisante pour attribuer l'une et l'autre et a indiqué qu'il faudrait trancher.

Pour le SNES, il est clair que l'amélioration des perspectives de carrière (accès à la hors classe, accès à un Graf pour les DCIO) a des conséquences plus favorables pour la retraite et pour l'augmentation des salaires, que le versement d'une simple indemnité, toujours révisable et non prise en compte pour la retraite.

Néanmoins, il faut rechercher à la fois une amélioration pour les copsy et DCIO en poste, et rendre aussi la profession attractive pour les étudiants. Or, dans le schéma proposé par le MEN, le second degré cumule un horaire de service légèrement supérieur au premier degré (27H30 / 27), un temps de travail sur 39 semaines et non sur 36, et une partie indemnitaire réduite de moitié. Le choix risque d'être donc vite fait !

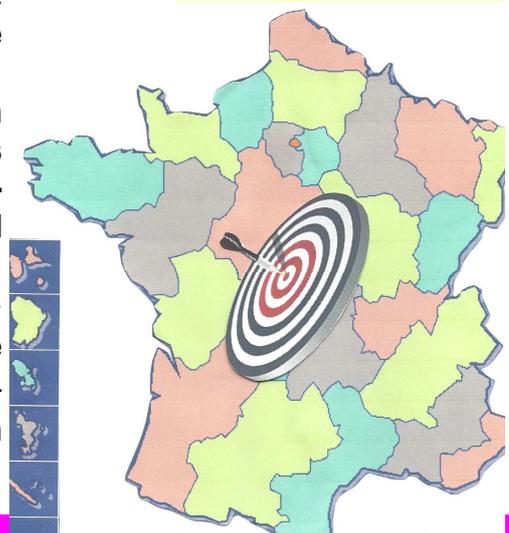
Le directeur adjoint de cabinet a semblé attentif à l'argumentation du SNES. **Il faut aller plus loin pour engranger à la fois des avancées pour les collègues actuels et proposer des situations comparables dans le premier comme dans le second degré.**

Le SNES a obtenu que deux paragraphes, sur la « gouvernance » des CIO et le SPRO, soient retirés de la fiche N°5. Alors que ce débat a déjà été tranché au moment de l'ouverture des discussions (fiche 1 et 2), il n'était pas acceptable de tout remettre en cause pour satisfaire certains lobbies.

Le 20 Mars

9H30: Assemblée Générale FIAP 30 rue Cabanis Paris 14ème

14H: Rassemblement métro rue du Bac (en direction du MEN)



Propositions du Men pour les collègues en fonction

Pour les Co-Psy

Le MEN propose un taux de promotion à la hors classe d'un volume de 10% des promouvables pour la première année et de 9% pour la seconde, au lieu des 7 % en vigueur dans le second degré, afin de résorber le bouchon des 380 collègues qui selon l'enquête du SNES, sont au 11ème échelon depuis au moins 3 ans. Ce taux permettrait de rendre effective 560 promotions soit 400 promotions pour le second degré et 160 pour le premier (selon le taux actuel). Au bout des deux premières années de régularisation de cette situation de blocage, le taux d'accès à la hors classe serait fixé à 7% comme il l'est aujourd'hui pour les enseignants et les CPE.

Le SNES a demandé que soit explicitement mentionné que tous les psychologues de l'éducation nationale, premier comme second degré, ont vocation à accéder à la hors classe avant leur départ en retraite.

Par contre, le MEN n'a pas prévu d'ajouter en plus une augmentation financière de la partie indemnitaire. Les Copsy n'ont aujourd'hui que la moitié de l'ISP (584 €) et pour ceux qui travaillent en établissements sensibles une NBI (dont les rectorats tentent d'ailleurs sans cesse de restreindre le nombre de bénéficiaires).

Le SNES a demandé un doublement de l'ISP dont le montant doit être équivalent à l'ISOE ainsi que le versement de l'indemnité attribuée aux enseignants en REP et REP +, dès lors que le CIO a dans son secteur plus de 2 REP ou REP +

Les collègues qui souhaiteraient accueillir des stagiaires verront l'indemnité de suivi de stage portée de 40, 41 € par semaine et par stagiaire à 1250 € annuels.

Pour les DCIO

Outre leur rémunération sur l'actuelle échelle de la hors classe, le MEN prévoit d'augmenter le montant de l'indemnité pour charges administratives (ICA) : Un taux annuel de 1500 € pour les CIO ayant moins de 7 psychologues, de 2000 € pour les CIO dotés de 7 à 15 postes et de 2500 € pour les CIO dotés de plus de 15 psychologues.

Le SNES a fait les calculs et, compte tenu du nombre moyen de copsys dans un CIO aujourd'hui, le gain oscillerait pour les collègues entre 39 et 80 euros par mois. L'ICA n'est pas prise en compte pour la retraite.

Le SNES est intervenu pour préciser que tous les directeurs ne touchaient pas la NBI mais seulement une certaine d'entre eux et que les modalités d'attribution dépendaient totalement des rectorats.

Le directeur adjoint de cabinet en a semblé étonné et a demandé à la DGRH de revoir ce de point.

Le SNES demande que tous les directeurs bénéficient de cette NBI et que son montant soit porté à 100 points d'indices.

Le SNES a également demandé que l'accès à la hors classe des co-psys, classe normale, inscrits sur la liste d'aptitude de DCIO, se fasse hors contingent des promotions des co-psys.

La perspective de création d'un Grade à accès fonctionnel a été évoqué notamment pour les DCIO mais pas exclusivement. Le MEN attend que cette discussion s'engage pour l'ensemble des personnels afin de déterminer des fonctions particulières que les personnels pourraient remplir. La fonction de DCIO en est une, mais le MEN ne peut le faire acter tant que la négociation générale n'a pas eu lieu. **Pour le SNES, le GRAF ne doit pas être un moyen de proposer une amélioration de carrière aux seuls personnels que la hiérarchie aura trouvé méritants. Il doit y avoir une possibilité d'accès aux indices du GRAF pour tous.**

Pour les futurs psychologues de l'éducation Nationale.

Les candidats seront nommés stagiaires s'ils peuvent justifier de la possession du titre de psychologue (Licence de psychologie, master 2 + stage validé) ou un autre diplôme permettant de faire usage du titre de psychologues (décret du 22 mars 90). Le Numéro ADELI d'inscription sur les listes départementales leur sera demandé.

Le MEN persiste dans sa volonté de maintenir l'ouverture d'un 3ème concours et une liste d'aptitude. Il s'est engagé à prévoir des modalités de reversement d'un concours sur l'autre (ce qui n'est pas le cas actuellement) et l'établissement de listes complémentaires. Il a également indiqué que la fonction publique imposait l'existence du 3ème concours mais que le MEN n'était pas obligé de l'ouvrir.

Les stagiaires seront nommés dans un ESPE de l'une des 7 académies où sont localisés les centres de formation, premier et second degré. Le SNES a soulevé les risques de blocage du mouvement dans des académies déjà très en tension. Il faut que les stagiaires soient nommés en surnombre dans les CIO pour ne pas pénaliser les collègues candidats à une mutation.

Une partie de la formation se fera sous forme de stage en responsabilité dans les CIO ou les Ecoles. Nous avons insisté pour qu'il s'agisse d'une "mise en situation professionnelle" et non d'un stage en responsabilité pour permettre aux stagiaires de ne pas subir la pression liée aux contraintes quotidiennes du métier, mais nous n'avons pas été entendus sur ce point. Les autres aspects de la formation seront assurés par l'ESPE et par les Centres de formation spécialisés qui pourront aussi mettre en place des préparations aux concours.

Voir les déclarations du SNES et de la FSU et voir les fiches
<http://www.snes.edu/groupe-de-travail-du-13-mars-2015.html>

Le 20 Mars, pour défendre les CIO sur tout le territoire !

La carte cible des CIO !

Un temps de discussion a été consacré à la situation des CIO. Le SNES a dénoncé l'attitude de certains recteurs, comme, encore une fois, celui de Rouen, qui interprètent la carte cible non pas comme une clause de sauvegarde en cas de désengagement total mais comme un objectif à atteindre voire à dépasser. Ainsi lors d'un GT rectoral a été annoncé à nos collègues que le rectorat voulait fermer 3 CIO actuellement hébergés gratuitement. Le nombre de CIO restant serait donc de 9 au lieu des 11 prévus par la carte cible, puisque 2 déménagements, préfigurations de fusions à court terme sont, en outre, prévus. Prendre un peu d'avance ça peut toujours servir !

Le SNES a développé les risques de voir disparaître encore des services publics au profit du privé et s'est élevé contre le chantage que certaines régions prétendent imposer aux CIO en échange d'un abondement de leurs budgets.

Mobilisons-nous pour obtenir la reprise progressive de tout le réseau par l'État !

- **Faites signer la pétition**
<http://www.snes.edu/En-marge-du-chantier-metier-La-carte-cible-des-CIO.html>
<http://www.snes.edu/IMG/pdf/petition-3.pdf>
- **Envoyez vos livres noirs** <http://www.snes.edu/Le-livre-noir-des-CIO-Faire-un.html> à cio@snes.edu
- **Venez témoigner au FIAP 30 rue Cabanis le 20 Mars dès 9h30 en participant à l'assemblée générale des académies**

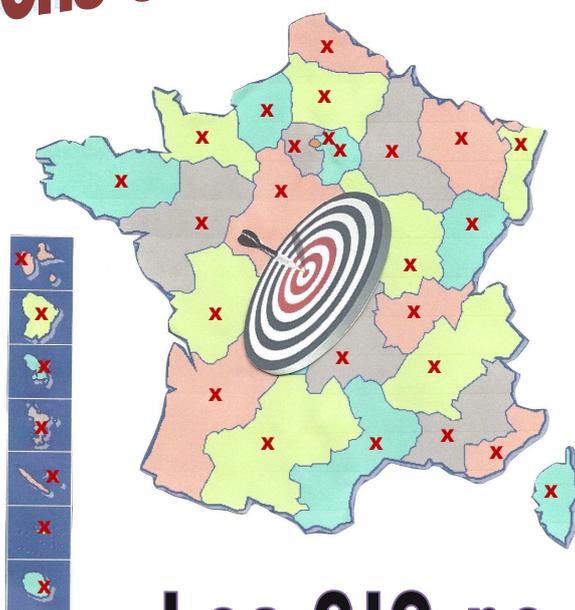
NON A LA FERMETURE DU TIERS DES CIO !

360 CIO sur les 524 existants : c'est le nombre de CIO que le MEN s'engage à conserver en cas de désengagement des conseils départementaux.

Sans aucune concertation, la carte cible a été définie et communiquée aux recteurs. Elle se traduit par un nombre important de fermetures.

50 CIO ont déjà été fermés : les personnels sont informés au dernier moment, malmenés et mis dans des conditions d'exercice insupportables !

Stoppons cette chasse aux CIO



L'Etat doit conserver

tout son réseau de CIO

Les CIO ne sont pas

solubles dans le SPRO

**Le 20 mars, participez au
rassemblement des académies !**



Au FIAP (30 rue Cabanis Paris 14ème)
Venez porter témoignage de vos conditions de travail

Exigeons ensemble le maintien de tous les CIO !